

Le 3 avril 2025 à 18h45, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Chantal COURCOT, le Maire.

**Présents :**

Manuel HERRERO, Catherine BASILLE, Anne-Claire BERTRANDIE (arrivée en cours de séance), Frédéric LEMAITRE, Nicolas PORET, Fabienne DELAUNAY, Dominique ROUSSELIN, Géraldine LEBLOND, Franck SPADACINI, Sophie MANDEVILLE.

**Absents et excusés :**

Martine BESNIER.

**Absents et excusés ayant donné pouvoir :**

Bernard BLONDEL a donné pouvoir à Dominique ROUSSELIN,  
Christophe LANGELLIER a donné pouvoir à Frédéric LEMAITRE

**Désignation d'un secrétaire :** Catherine BASILLE

**Rappel de l'ordre du jour :**

Désignation d'un secrétaire

Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2024

Communication des décisions du Maire :

2025-01 – Renouvellement d'adhésion au groupement d'achat d'électricité avec le SDE

2025-02 – Demande de subvention au Département pour le remplacement d'un défibrillateur

1.Fiscalité : Vote des taxes 2025

2.Finances - Compte Financier Unique 2024

3.Finances - Affectation du résultat

4.Finances - Budget primitif 2025

5.Finances - Fongibilité des crédits M57

6.Ecole - Tarifs cantine et garderie

7.Ecole - Demande de subvention pour le remplacement de la porte du bureau de direction

8.Ecole - Demande de fonds de concours pour les dépenses de fonctionnement liées aux charges bâtementaires des équipements à vocation pluri communale

9.Personnel - Recrutement d'un saisonnier pour le service technique

10.Contract de maintenance matériel de cuisine (cantine et salle polyvalente)

11.Convention d'occupation temporaire, implantation en hauteur d'équipement de télérelève d'objets connectés (compteurs d'eau)

12.Urbanisme - Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur la commune

Question supplémentaire sur table : 13. Demande de subvention pour la rénovation du court de tennis

Questions diverses

**Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2024**

Madame le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

**Communication des décisions du Maire :**

2025-01 – Renouvellement d'adhésion au groupement d'achat d'électricité avec le SDE

2025-02 – Demande de subvention au Département pour le remplacement d'un défibrillateur

Le conseil municipal prend acte et n'émet pas de remarque

➔ **Approuvé à l'unanimité**

**2025/01 – Vote des taxes locales 2025**

Madame le Maire rappelle que le taux des taxes locales communales sont les mêmes depuis 2009 (habitation : 8,56 % ; foncier bâti : 16,23 % ; foncier non bâti 35,50 %). Pour rappel, depuis 2021, les communes bénéficient du transfert du taux de foncier bâti du département (25,36 % pour la Seine-Maritime, qui s'ajoute au taux communal de 16,23%, pour un total de 41,59 %).

**Il est proposé** de reconduire les taux à l'identique pour 2025 :

Taxe d'habitation 8,56 %

Taxe foncière sur le bâti 41,59 %

Taxe foncière sur le non bâti 35,50 %

➔ **Approuvé à l'unanimité**

**2025/02 – Compte Financier Unique 2024**

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU. Madame le maire assiste à la discussion, mais se retire au moment du vote. Le conseil municipal siège donc sous la présidence du doyen de l'assemblée : Monsieur Dominique ROUSSELIN

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	346 331,00	768 180,00	1 114 511,00
	Recettes réalisées (1)	B	250 564,39	868 019,83	1 118 584,22
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	470 007,93	1 082 665,84	1 552 673,77
	Dépenses réalisées (1)	E	269 468,55	724 550,32	994 018,87
	Restes à réaliser	F	27 884,99	0,00	27 884,99
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	143 469,51	124 565,35
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	314 485,84	438 162,77
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	457 955,35	562 728,12
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	-27 884,99
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	457 955,35	534 843,13

Il est proposé :

- D'approuver le CFU 2024 de la commune de Nointot
- De donner pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

➔ **Approuvé à l'unanimité**

**2025/03 Affectation du résultat**

Considérant les besoins en investissement, il s'avère nécessaire d'affecter une partie du résultat de fonctionnement (457 955.35 €) à la section d'investissement. Il est donc proposé d'effectuer l'affectation à hauteur de 140 000 €, comme suit :

Reprise excédent investissement	104 772.77
RAR recettes	-
RAR dépenses	27 884.99
Affectation décidée (1068)	140 000.00
Reprise excédent fonctionnement	317 955.35

Il est proposé d'affecter le résultat 2024 comme suit :

- Affectation au 1068 : 140 000 €
- Résultat reporté de fonctionnement : 317 955.35 €

➔ **Approuvé à l'unanimité**

**2025/04 Budget primitif 2025**

Lecture est faite de la note de présentation du budget primitif.

Il est proposé d'approuver le BP2025 qui s'équilibre à 1 094 483.35 € en fonctionnement et 419 478.15 € en investissement.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

### **2025/05 Fongibilité des crédits M57**

La fongibilité des crédits permet à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif, à l'occasion du vote du budget, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le maire informe ensuite l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition se substitue aux "dépenses imprévues" qui étaient utilisés en M14.

La délibération ne vaut que pour l'année en cours : une nouvelle délibération sera donc à prendre chaque année lors de la séance de vote du budget, sur le % autorisé et l'information en sera portée sur le budget.

**Il est proposé** d'autoriser la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5 %.

→ **Approuvé à l'unanimité**

### **2025/06 Tarifs cantine et garderie**

Madame Le Maire rappelle que les tarifs garderie n'ont pas évolués depuis 3 ans, et ceux de la cantine depuis 2 ans. Au regard de l'augmentation des charges, notamment de personnel, il est proposé de fixer les tarifs communaux pour la cantine et la garderie comme suit à compter de la rentrée 2025-2026.

Il est rappelé que :

- ✓ Le nombre d'enfants simultanément inscrits à la garderie est fixé à 35.

En cas de dépassement de ce nombre, 3 critères sont proposés pour déterminer la priorité des inscriptions :

1. Familles dont les parents travaillent tous les deux, ou famille monoparentale dont le parent travaille
2. Familles domiciliées à Nointot ou Raffetot
3. Ordre d'inscription

Un accueil exceptionnel pourra être assuré pour les familles, qui pour une raison imprévue et motivée, solliciteraient l'usage de la garderie. Il sera demandé de prévenir le plus tôt possible les services de la Mairie.

- ✓ Les repas sont systématiquement comptés comme « occasionnels » lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet d'une réservation avant le 10 du mois précédent.
- ✓ Tout repas commandé sera facturé. Aucune annulation après le 10 du mois précédent ne fera l'objet d'un décompte sur la facture, sauf sur présentation d'un justificatif.
- ✓ Des plats de substitution sont servis aux enfants qui ne mangent pas de porc les jours où du porc est effectivement prévu à la cantine.

**Il est proposé** de fixer les nouveaux tarifs cantine et garderie, à compter de l'année scolaire 2025-2026 comme suit :

- Garderie : 0,82 € le quart d'heure (3,28 € l'heure)
- Garderie non réservée : 1,50 € le quart d'heure
- Garderie non annulée : forfait 6,00 € matin / 12,00 € soir
- Repas régulier : 4,10 €
- Repas occasionnel : 5,30 €
- Tarif particulier PAI : 1,10 €

→ **Approuvé à l'unanimité**

### **2025/07 Demande de subvention pour le remplacement de la porte du bureau de direction**

Dans le cadre du maintien en bon état des bâtiments et des économies d'énergie potentiellement réalisables, il est envisagé de remplacer une très ancienne porte en bois, faite « maison » par une porte sécurisée en PVC à l'école.

Après consultation, il paraît souhaitable de signer l'offre de l'entreprise VIGREUX, qui est la moins chère.

**Il est proposé :**

- D'acter le plan de financement prévisionnel pour le remplacement de la porte du bureau de direction :
  - Cout prévisionnel : 2 783.69 € HT
  - Subvention Département 835.11 € HT (30% du montant total du coût prévisionnel HT)
  - Autofinancement : 1 948.58 € HT
- D'autoriser Mme le Maire à solliciter tous les financeurs potentiels, notamment le Département, afin d'obtenir des subventions aux taux maximums, pour le projet de remplacement de la porte du bureau de direction comme présenté ci-dessus,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

→ **Approuvé à l'unanimité**

### **2025/08 Demande de fonds de concours pour les dépenses de fonctionnement liées aux charges bâtementaires des équipements à vocation pluri communale (année 2024)**

Madame le Maire rappelle que depuis décembre 2022 CSa a élargi le Fonds de concours projet de relance territoriale et de transition écologique 2022/2025 aux dépenses de fonctionnement liées aux charges bâtementaires des équipements à vocation pluri communale dotés d'une convention financière entre communes utilisatrices.

C'est notre cas avec Raffetot pour l'école, il est donc proposé de solliciter CSa pour bénéficier de ce fonds de concours. Les dépenses éligibles au CA 2024 sont estimées à 45 965.68 € et sont subventionnables à hauteur de 20%, soit 9 193.14 €.

Notre demande sera présentée en conférence des maires, puis en conseil communautaire à CSa.

**Il est proposé** d'autoriser Madame le Maire à :

- Solliciter CSa pour le versement du fonds de concours pour les dépenses bâtementaires des équipements à vocation pluri communale,
- Signer une convention avec CSa pour le versement du fonds de concours,
- Signer tout document relatif à cette affaire.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

### **2025/09 Recrutement d'un saisonnier pour le service technique**

Madame le Maire expose que les travaux d'espaces verts sont plus importants durant la période estivale.

**Il est proposé** de recruter un saisonnier, à temps complet, pour assurer les missions d'entretien des espaces verts, du 5 mai au 4 octobre 2025.

Ce recrutement, en fonction des candidatures reçues, sera, soit :

- sous forme de service civique
- sous forme de contrat aidé
- sous forme de CDD de droit public, pour accroissement saisonnier d'activité, sur la base de l'indice majoré 367 (ou à l'indice immédiatement supérieur au montant du smic en cas d'augmentation de celui-ci).

➔ **Approuvé à l'unanimité**

### **2025/10 Contrat de maintenance matériel de cuisine cantine et salle polyvalente**

Madame le Maire explique que notre prestataire chargé de la maintenance des équipements de cuisine a fermé.

Nous avons réalisé une nouvelle consultation, et le fournisseur le plus économique est LS FROID. Voici ses tarifs TTC (révisables chaque année) :

1 maintenance préventive par an : 744 €

Pour les demandes d'interventions ponctuelles : MO : 86,40 € et Déplacement : 52,80 €

**Il est proposé** d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de maintenance avec LS Froid

➔ **Approuvé à l'unanimité**

### **2025/11 Convention d'occupation temporaire, implantation en hauteur d'équipement de télérelève d'objets connectés (compteurs d'eau)**

Madame le Maire explique qu'afin de permettre la télérelève des compteurs d'eau, Caux Seine aggro souhaite d'installer une antenne sur la salle des associations.

Les travaux se résument ainsi :

- positionnement antenne : fixation d'un mât de 3m, contre le bâtiment. Installation d'une antenne radio, type Omni d'environ 1m. La Gateway sera implantée sur le mât d'antenne.
- raccordement électrique dans la cuisine : reprise énergie sur le tableau existant. Implantation de la protection électrique dans le tableau existant. La mise à la terre des équipements s'effectuera à partir de l'installation électrique existante. Mise en place d'une boîte de dérivation pour l'installation de l'injecteur POE. Cheminement des câbles dans le faux plafond. Sortie du bâtiment un percement sera réalisé, réfection de l'étanchéité)

**Il est proposé :**

- D'autoriser les travaux,
- D'autoriser Mme le Maire à signer avec Caux Seine aggro la convention ayant pour objet la mise à disposition d'un emplacement dans un bâtiment (salle des associations) fourni par la commune, propriétaire ou occupant de plein droit, afin d'accueillir les équipements constitutifs du réseau ; et tous les documents relatifs à cette affaire.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

### **2025/12 Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur la commune - ZAENR**

Madame le Maire indique que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet du présent modèle de délibération

- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Une concertation du public a été réalisée pendant un mois, entre le 25 février et le 24 mars 2025. Aucune observation n'a été recueillie.

**Il est proposé** d'identifier et de valider les zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de Nointot comme suit :

- RC = Réseau de chaleur multi énergie : centre bourg selon plan 1 présenté
- PVT = photovoltaïque sur toiture/ombrière : toute la commune selon plan 2 présenté
- PVS = photovoltaïque au sol : ancienne sucrerie selon plan 3 présenté

➔ **Approuvé à l'unanimité**

### **2025/13 Demande de subvention pour la rénovation du court de tennis**

Dans le cadre du maintien en bon état de ses équipements et de la sécurité des usagers, souhaite rénover le court de tennis municipal, édifié en 1983.

La dernière réfection date de 1996. Le court se désagrège, il est extrêmement glissant et est dangereux pour les joueurs.

Après consultation, il paraît souhaitable de signer l'offre de l'entreprise Zest Développement Résines, qui semble être la plus adaptée.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Cout prévisionnel :	14 475 € HT
Subvention Département	4 342.50 € HT (30% du montant total du coût prévisionnel HT)
Autofinancement :	10 132.50 € HT

**Il est proposé :**

- D'acter le plan de financement prévisionnel pour la rénovation du court de tennis,
- D'autoriser Mme le Maire à solliciter tous les financeurs potentiels, notamment le Département, afin d'obtenir des subventions aux taux maximums, pour le projet de rénovation du court de tennis comme présenté ci-dessus,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

### Questions diverses :

Audit énergétique bâtiments : Résultats plutôt positifs. Les bâtiments audités (école/cantine, salle polyvalente/dojo, salle des associations, mairie) ne sont pas énergivores et leur classification énergétique se situe entre B et C. pour chacun des bâtiments, 3 scénarii d'amélioration ont été établis.

Il conviendra d'en discuter en commission travaux afin de fixer les actions à entreprendre, ainsi que leur ordre de priorité.

Etude de potentiel photovoltaïque école/salle polyvalente : le SDE76 propose l'installation de panneaux photovoltaïques. La formule proposée ne semble pas économiquement satisfaisante. Ni pour le SDE76, ni pour la commune.

Audit bâtiminaire Église : une architecte du CAUE a effectué une visite de l'église. À la suite de ses préconisations, une étude parasitaire a été effectuée par un cabinet spécialisé. Cette dernière ne révèle pas de trace d'attaque par des termites ou de la Mérule. Il est toutefois nécessaire d'effectuer quelques aménagements ou travaux afin de préserver au mieux le bâti et protéger au mieux le bois des champignons type *Cylindrobasidium evolvens*. La peinture a été réalisée sur la chaux, cela n'a pas été judicieux. Il faut continuer à aérer.

Il conviendra d'étudier le rapport de l'architecte et d'en discuter en commission travaux afin de fixer les actions à entreprendre, ainsi que leur ordre de priorité.

L'entreprise Paris va réparer la colonne à l'église : un mois de travaux en mai.

L'entreprise Bellet vient rejoindre le bâtiment des CE à l'école en juillet.

Bois Fontaine Palfray : le forestier vient dès le 23/04/25 nettoyer et créer des chemins. Attention une décharge sauvage semble être installée dans le bois. Les gardes viendront constater avant l'ouverture du chemin.

Un étang de pêche va voir le jour d'ici peu à la Fontaine Palfray.

Remerciements à M. Rothacker de ALX2M, pour la remise en état, gracieuse, des paniers de basket du terrain multisports.

Un administré a présenté une requête auprès du TA de Rouen concernant une affaire d'urbanisme. Un mémoire en défense a été envoyé au tribunal par nos soins.

Les CM, de la classe de Mme Cartel, ont créé une affiche sur l'Eau, et ont reçu le 1<sup>er</sup> prix lors des escales du climat. Bravo à eux. Mme le Maire leur offrira un goûter pour les féliciter.

Maison 9 rue de l'école : toujours le projet de création d'une garderie périscolaire. Le nouveau projet est présenté aux membres du conseil présents.

Places de stationnement à créer :

- Rte de Bolbec devant ZEYNA SPA X 2 places
- Rte de Baclair en face lotissement le village X 2 places

Trottoirs :

- Création à la résidence des prés
- Réhabilitation devant l'école

Une enveloppe de 8 388 € nous est allouée par Caux Seine agglo, ce qui diminuera fortement le reste à charge pour la commune.

Friche sucrerie : pas de nouvelles de la DDTM ni de la DREAL. La dernière rencontre a eu lieu en mars entre eux et TotalEnergies.

Dates à retenir :

- Cérémonie du 8 mai 2025 pot à la mairie
- Piquenique communal 22 juin 2025 - 12h à la Houssaye surement
- Kermesse école 14 juin 2025
- Prochain conseil 26 juin 2025 à 18h45

M. Rousselin informe que les parents d'élèves envisagent d'organiser une exposition de poissons le 11/11/25. Madame le Maire est en cours de réflexion. De nombreuses questions se posent, notamment sur la vente d'animaux vivants. Une réponse sera apportée d'ici peu. En tout état de cause c'est non pour les vivariums/terrariums.

Monsieur Rousselin demande si la commune a plus d'information concernant l'extension du réseau assainissement au Beau Soleil. Madame le Maire précise que nous sommes toujours en attente d'informations précises, mais apparemment ce serait pour brancher quelques maisons qui ne le sont pas, de manière plutôt diffuse, dans ce quartier.

Félicitations à Thibaut PORET 3<sup>e</sup> pongiste français (juste derrière les frères Lebrun). Il est classé 31<sup>e</sup> mondial et il a obtenu un titre international (2<sup>e</sup> place en Inde). C'est le 2<sup>e</sup> français à atteindre ce niveau de compétition.

Nicolas Poret demande l'installation de bancs sur le terrain de tennis. Il est par ailleurs convenu que, dans le cadre de la rénovation, le court sera repeint en bleu, que la mairie se chargera de remplacer les poteaux, et le CLN le filet.

### **Séance levée à 21h10**

La secrétaire,

C. BASILLE

Le Maire,

C. COURCOT